N° 26/220

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles

Formation à 2 chambres

Rôle de la séance publique du 01/12/2026 à 14h00

Présidente : Madame MASSIAS

Assesseurs : Monsieur ETIENVRE, Monsieur DROUET, Monsieur PILVEN, Madame MORNET, Monsieur CLOT et Monsieur COZIC

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2502582 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. A	MAUJEUL
Défendeur	COMMUNE DE RAMBOUILLET	CITYLEX AVOCATS
	SOCIÉTÉ TEPACTER	Me AARPI ARKHE AVOCATS
	SCCV LE 17 EVEUSES	Me AARPI ARKHE AVOCATS

Requête de M. A contre les jugements n° 2402851 des 24 décembre 2024 (avant-dire droit) et 17 juin 2025 par lesquels le tribunal administratif de Versailles a, dans un premier temps, sursis à statuer sur sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 078 517 23 R1029 du 10 novembre 2023 par lequel le maire de Rambouillet a délivré un permis de construire à la société Tepacter en vue de la démolition de deux pavillons existants et la construction de trois bâtiments collectifs comprenant 64 logements, sur les parcelles cadastrées AP 0266 et AP 0267 situées 15-17 rue des Eveuses, ensemble la décision du 5 février 2024 de rejet de son recours gracieux, dans un second temps, rejeté ses conclusions à fins d'annulation de l'arrêté du 10 novembre 2023 et du permis modificatif n° PC 078 517 23 R1029M01 du 25 février 2025.

La Présidente de la Cour Administrative d'Appel
de Versailles

Nathalie MASSIAS
Conseillère d'Etat